ART. PREMIER N° 3880

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

## RETIRÉ AVANT DISCUSSION

# **SOUS-AMENDEMENT**

N º 3880

présenté par Mme Ménard

à l'amendement n° 1911 de Mme Faure-Muntian

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« lequel »

le mot:

« lesquels ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement d'appel. légalise l'euthanasie et le suicide assisté mineurs. Cet amendement pour les Comment conclure au consentement des mineurs pour de tels actes quand on connait l'influence de proches ou des personnes qui ont une autorité de fait Cette ouverture de l'euthanasie et du suicide assisté aux mineurs, c'est la porte-ouverte à toutes sortes de dérives.